

CONSEIL MUNICIPAL : Séance publique du 23 mars 2016

Objet : Vote des taux des impôts locaux pour l'exercice 2016

La disparition juridique de la Communauté d'Agglomération Sud de Seine au 31 décembre 2015 et son remplacement par l'Etablissement Public Territorial (EPT) « Vallée Sud - Grand Paris » dans le cadre de la création de la Métropole du Grand Paris, a transféré à la commune de Malakoff la charge de prélever sur les contribuables la part de la taxe d'habitation et de la taxe foncière non bâtie que la Communauté d'Agglomération Sud de Seine prélevait jusqu'au 31/12/2015.

Pour la taxe d'habitation, le montant prélevé en 2015 était de : 2 802 222 euros et le taux d'imposition s'élevait à 6,74%.

Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, le montant prélevé était de 1 190 euros et le taux d'imposition s'élevait à 0,944%.

A partir du 1^{er} janvier 2016, la Commune de Malakoff se substitue à la Communauté d'Agglomération Sud de Seine pour prélever ces impôts et les reverser à l'Etablissement Public Territorial « Vallée Sud-Grand Paris » qui est un EPCI à fiscalité propre uniquement sur la Contribution Foncière des entreprises (CFE).

Il est par conséquent proposer aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter les nouveaux taux des impôts locaux pour l'exercice 2016 qui correspondent à l'addition des taux communaux 2015 et les taux de l'ancienne Communauté d'Agglomération Sud de Seine, soit :

Désignations	Taux 2015 de la Commune	Taux 2015 Communauté d'agglomération Sud de Seine	Taux proposés au vote
Taxe d'habitation	13,76%	6,74%	20,50%
Taxe Foncière sur propriété bâties	24,91%	0%	24,91%
Taxe foncière sur propriétés non bâties	12,35%	0,944%	13,29%

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 23 mars 2016

Projet de délibération* n°2016/

Service : Direction des Finances / Domaine : Finances locales

Objet : **Vote des taux des impôts locaux pour l'exercice 2016**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi du 10 janvier 1980, portant réforme de la fiscalité locale,

Vu l'article 34 de la loi 89-936 du 29 décembre 1989,

Vu l'article 59 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral DRCT.1 n°2004-53 du 3 décembre 2004 créant la « Communauté d'Agglomération Sud de Seine » à TPU entre les communes de Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses et Malakoff,

Vu l'avis des Commissions Municipales compétentes ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : **ADOpte** pour l'exercice 2016, les taux des impôts locaux suivants :

Taxe d'habitation	: 20,50%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	: 24,91 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	: 13,29%

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.